

## RÈGLEMENT SUR LA TAXE RELATIVE AUX SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

## AVIS DE MOTION

AVIS est par les présentes donné, par le soussigné, conformément à l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, qu'un avis de motion sera présenté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement qui se tiendra le lundi 7 novembre 2022 à 19 heures, à la mairie d'arrondissement, située au 13665, boulevard de Pierrefonds, en vue de l'adoption, à une séance subséquente, du Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023).

QUE ce projet de règlement prévoit, à compter de son entrée en vigueur, l'imposition d'une taxe spéciale relative aux services appliqués sur la valeur imposable de tout immeuble porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, le tout sujet à ajustement.

QUE, dans les faits, tout comme en 2022, l'adoption de ce règlement implique un transfert aux arrondissements (taxe spéciale) de cette portion de l'espace fiscal initialement perçue par la Ville de Montréal (taxe générale), pour permettre aux arrondissements d'en disposer localement selon leurs besoins et leur réalité.

QUE le présent avis est disponible sur le site Internet de l'arrondissement dont l'adresse est : montreal.ca/pierrefonds-roxboro, en cliquant sur « Avis publics ».

Lors de cette séance, il y aura une période de questions du public.

FAIT À MONTRÉAL, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro ce quatorzième jour du mois d'octobre de l'an 2022.

Pier-Luc Bisaillon Landry, avocat

Secrétaire d'arrondissement par intérim

/ae